

LE RÉGIME TAX SHELTER POUR LES ARTS DE LA SCÈNE EN APPLICATION LE 1^{ER} FÉVRIER 2017 !

La Loi portant sur l'exonération de revenus investis dans une convention-cadre destinée à la production d'une œuvre scénique, adoptée le 25 décembre 2016, est entrée en application le 1er février 2017. Elle permet à une société de production scénique (asbl, sprl, etc...) de lever des fonds auprès de sociétés privées qui souhaitent investir en leur faisant bénéficier de déductions fiscales.

Cette extension de la loi prend la forme d'un nouvel **article 194ter/1, du CIR 1992**

L'extension du tax shelter aux arts de la scène concerne la « production scénique originale », ce qui comprend :
« une production théâtrale, de cirque, de théâtre de rue, d'opéra, de musique classique, de danse ou de cabaret en ce compris la comédie musicale et le ballet, ainsi que la production d'un spectacle total, dans laquelle le scénario, le texte théâtral, la régie ou la scénographie est nouveau, ou qui concerne une réinterprétation ».

De nombreux projets sont en cours... nous sommes prêts et impatients d'appréhender ce nouveau volet du Tax Shelter !